Halluin
Ville d'avenir

24, rue Marthe Nollet
59250 HALLUIN

DÉCISION 2026/02

SERVICE ÉMETTEUR

DACA

OBJET

CASAL ESPRESSO

✧✧✧

CONTRAT D'EXPLOITATION CINÉMA

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville d'HALLUIN

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération D01/16-01/2023 du Conseil Municipal du 24 janvier 2023, délégant au Maire le pouvoir d'agir dans le cadre de l'ensemble des dispositions de l'article susvisé ;
- Vu l'alinéa n°4 de ladite délibération qui permet à Monsieur Le Maire de
  « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées (à titre indicatif 214 000€ HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits » ;
- Considérant le souhait de la Ville d'Halluin de renouveler le contrat avec Casal Espresso afin d'assurer la mise à disposition d'un distributeur de confiseries et de boissons au sein du cinéma municipal Le Familia ;

DÉCIDONS

Article 1er : De signer le contrat d'exploitation avec la société CASAL ESPRESSO, S.A.S., dont le siège social est situé 34 rue Colbert – ZA Lecoeur – 59510 Hem, relatif à l'installation, la gestion et l'exploitation d'un distributeur automatique de confiseries et de boissons au sein du cinéma municipal Le Familia ;

Article 2 : Le prestataire susmentionné aura pour mission d'assurer pendant toute la durée du contrat, l'installation, l'approvisionnement, l'entretien, la maintenance et l'exploitation du distributeur ;

Article 3 : En contrepartie de l'occupation des locaux, la ville d'Halluin percevra une commission trimestrielle de 15 % sur le chiffre d'affaires Hors taxe réalisé par le distributeur ;

Article 4 : Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans, renouvelable par reconduction expresse ;

Article 5 : la présente décision fera l'objet d'une inscription au registre des actes communaux.

Fait à Halluin, le 02 février 2026

Certifié exécutoire de plein droit
Conformément à la loi 82.213 du
2 mars 1982, modifié par la loi
Du 22 juillet 1982.

Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Jean-Christophe DESTAILLEUR

MAIRIE D'HALLUIN (NORD)

Transmis en Préfecture le : 18/02/2026

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.